

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2023_265

OBJET :

**PATRIMOINE-VOIRIE –
RESEAUX ET DEPLACEMENTS**

VENTE D'UNE PARCELLE DE
TERRAIN A LA SCI LE 625

APPROBATION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 10 JUILLET 2023 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 3 juillet 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 11 juillet 2023.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire*, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Catherine REMY-MENU, Gaëtan REDEUILH, Bérenger CENTI, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, *adjoints*, Martine SCHMÜCK, *conseillère municipale déléguée*, Delphine DEBATISSE, Valérie MACHON et Bernard JACQUOLETTO, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse :

Secrétaire élue pour la durée de la session : Andrée RICCETTI

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Véronique MOUILLER Jacky BARRAUD Martine SCHMÜCK Delphine DEBATISSE Valérie MACHON Bernard JACQUOLETTO	Jean-Luc CHERVIN Michelle BOUCHET Isabelle BERTHELOT Andrée RICCETTI Chantal LACOUR Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SCI LE 625 APPROBATION

Daniel Corre, adjoint au maire en charge de la voirie, des réseaux et de la défense expose à l'assemblée :

La SCI LE 625 (Entreprise MATTANA), implantée à RIORGES, au 805 Rue Michel Rondet a un projet d'installation de bornes de recharge ultra-rapides de véhicules électriques à proximité de l'entrée de sa parcelle, le long de la voirie.

Pour la réalisation de ce projet, l'entreprise a donc sollicité l'acquisition auprès de la Ville de RIORGES d'une partie de la parcelle AZ 119 appartenant au domaine privé de la commune.

Un arpentage a été réalisé le 20 avril 2023 par le cabinet de géomètre JEROME PEREY en vue de délimiter la partie de la parcelle AZ 119 qui sera rétrocédée à la SCI LE 625. Au terme de cet arpentage, la parcelle AZ 119 a été divisée en deux parcelles : la parcelle AZ 243 d'une superficie de 102 m² qui doit être cédée à la SCI LE 625 et la parcelle AZ 244 d'une superficie de 128 m² qui reste propriété de la Ville de Riorges.

France Domaine a donné son avis le 13 juin 2023 sous la référence 2023-42184-41889 et a estimé la valeur vénale de la parcelle AZ 243 à la somme de 3000 € HT.

Un accord amiable est intervenu avec la SCI LE 625 pour une cession au prix de 3060 € HT (trois mille soixante euros). Il a également été convenu que les frais de géomètre seraient financés par la SCI LE 625 et que cette dernière devait prendre en charge, lors de la mise en œuvre de son projet d'installation de bornes de recharge, les travaux de reprise du trottoir existant avec création d'un pan coupé afin de délimiter l'extrémité du stationnement des poids lourds.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1°) approuve la cession, pour le montant de 3060 € HT, de la parcelle AZ 243 à la SCI LE 625 aux conditions exposées ci-dessus ;

2°) autorise le maire à recevoir et authentifier l'acte de vente en la forme administrative dans le cadre de la vente ci-dessus ;

3°) autorise la 1^{ère} adjointe, Madame Véronique MOUILLER, à signer l'acte de vente pour le compte de la commune ;

Riorges, le 11 juillet 2023

La secrétaire de séance,
Andrée RICCETTI

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN